

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

SEANCE DU 26 JUIN 2007

Présents : Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre
Madame Colette MERCENIER, Monsieur Jacques ALLARD, Madame
Carole NACHTERGAELE, Echevins
Messieurs Jean-Marie COLLETTE, Germain VOSSEN, Jean-Louis
LARONDELLE, Jean-Luc LUYTEN, Madame Brigitte ROBERT, Monsieur
Thierry KNAPEN, Madame Marie-Rose THIRIONET, Conseillers
Madame Danielle JACOB, Secrétaire.

**REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A
CHALEUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'état des finances communales ;

Vu la déclaration de politique générale adoptée le 4 décembre 2006 ;

Considérant qu'il convient d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables ;

Par 10 voix pour et une abstention,

ADOPTE

Le règlement ci-dessous, visant à l'octroi d'une prime pour l'installation d'une pompe à
chaleur :

Article 1^{er}

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège
communal de la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher peut accorder, à toute personne
physique qui en fait la demande, une prime destinée à encourager l'utilisation d'énergie
alternative par l'installation d'une pompe à chaleur dans les habitations situées sur le
territoire de la Commune.

Article 2

Cette prime, complémentaire, est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région Wallonne pour l'installation d'une pompe à chaleur. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne.

Article 3

Les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant au demandeur qu'aux installateurs telles que fixées par arrêté du Gouvernement wallon, visant à octroyer une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur en Wallonie sont applicables au présent règlement.

Article 4

La prime est fixée au montant de 250 € pour le chauffage d'une habitation neuve et de 150 € pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire de toute habitation.

Article 5

La demande de prime est adressée à la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher à l'attention du Collège communal – rue de la Station, 27 à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région Wallonne.

Article 6

La demande doit être introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants :

- une copie du formulaire de demande de subvention pour l'installation de la pompe à chaleur introduit à la Région wallonne ;
- une copie de la notification de la recevabilité délivrée par la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région wallonne lors de l'obtention de la subvention pour la pompe à chaleur ;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

Article 7

Le Collège statue dans les 40 jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les 15 jours.

Article 8

La prime est payée après achèvement des travaux.

Article 9

Le Collège communal se réserve le droit de faire procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués par lui à cet effet, après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 10

Les contestations relatives au présent règlement, sauf à considérer l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal.

Article 11

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la prime communale autorise par là-même le Collège communal à inclure les photographies lui transmises avec sa demande dans le cadre de la promotion de ce type d'installations.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Président,

D. JACOB

Henri CHRISTOPHE

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

DEMANDE DE PRIME POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUERANT

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

NOM :
PRENOM :

RUE
LOCALITE / FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
N° TELEPHONE PRIVE : 04/

N°
CODE POSTAL 4347
BUREAU : /

N° DE COMPTE :	/	/
----------------	---	---

LIBELLE EXACT DU COMPTE (a) :

ADRESSE DE L'INSTALLATION SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS

RUE
LOCALITE : FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

N°
CODE POSTAL 4347

(a) Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation a été adressée.

2. DECLARATION DU REQUERANT

Le soussigné sollicite une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage de l'habitation précitée/le chauffage de l'eau sanitaire(1) et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, le

Signature du requérant,

(1) biffer la mention inutile

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA PRESENTE DEMANDE.

1. Une copie du formulaire de demande de subvention pour l'installation de la pompe à chaleur, introduite auprès de la Région wallonne.
2. Une copie de la notification de la recevabilité qui vous a été délivrée par la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région wallonne lors de l'obtention de la subvention.
3. Une copie de la facture et de la preuve de paiement.
4. Une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir à l'adresse suivante :

ADMINISTRATION COMMUNALE,
A l'attention du Collège communal
Rue de la Station, 27
4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'Administration communale à l'accord du Collège communal.

La décision de l'octroi vous sera alors communiquée.

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète de votre dossier.

N'hésitez pas à demander conseil auprès des agents de notre Administration communale au 04/250.10.15.